

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 404

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense pour les services professionnels de la bibliothèque.

REFONTE ADMINISTRATIVE (incluant l'amendement 404-1)

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Mont-Laurier.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

OBJET : Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 1 250 000 \$, pour les services professionnels de la bibliothèque notamment la confection des plans et devis et la surveillance des travaux.

[\(Règl. 404-1\)](#)

ARTICLE 1 :

Le Conseil est autorisé à mandater un consortium d'architectes et d'ingénieurs pour la confection des plans et de devis et la surveillance des travaux de la bibliothèque dont le montant total est estimé à 1 250 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 4 mars 2024, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

[\(Règl. 404-1\)](#)

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 250 000 \$ pour les fins du présent règlement.

[\(Règl. 404-1\)](#)

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 250 000 \$ sur une période de 20 ans considérant que le projet de construction de la bibliothèque est prévu de débuter en 2023 pour une occupation en 2024.

[\(Règl. 404-1\)](#)

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

L'objet de ce règlement sera entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 8 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 404

ANNEXE « I »
[\(Règl. 404-1\)](#)

| | |
|--|---|
|  Mont-Laurier | Projet nouvelle bibliothèque Estimation des coûts honoraires Règlement 404-1 |
| | 2024-02-28 |
| Etude préconceptuelle et concept | 46 000,00 \$ |
| Plans et devis préliminaires | 87 662,00 \$ |
| Plans et devis 75% | 150 518,00 \$ |
| Plans et devis définitifs | 69 706,00 \$ |
| Services durant la construction | 116 262,00 \$ |
| Sous-total VML-G-22-28-CS | 470 148,00 \$ |
| Volet télécom | 11 000,00 \$ |
| Etude géotechnique | 29 150,00 \$ |
| Services géotechniques supplémentaires | 1 575,00 \$ |
| Mandat demande de subvention PICB | 14 500,00 \$ |
| Honoraires innovation du bois (PICB) | 189 932,50 \$ |
| Mandat demande de subvention CVBOIS | 10 573,75 \$ |
| Décontamination du bâtiment existant - Relevés et caractérisation | 16 225,00 \$ |
| Décontamination du bâtiment existant - Devis d'appel d'offres | 4 800,00 \$ |
| Intégration des arts à l'architecture (Chevalier Morales) | 6 500,00 \$ |
| Plans pour lot démolition | 7 222,13 \$ |
| Contingence (10%) | 76 162,64 \$ |
| Sous-total | 837 789,02 \$ |
| Taxes nettes | 41 784,73 \$ |
| Frais financiers | 13 785,24 \$ |
| Total | 1 250 000,00 \$ |

Le 4 mars 2024

Steve Pressée, ing. et directeur
Service des travaux publics et de l'ingénierie